



## **Politique d'accessibilité du Bureau des examinateurs en optométrie du Canada (BEOC)**

L'objectif de cette politique est de régir la conformité du BEOC à l'égard des normes sur l'accessibilité prévues par la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) et d'orienter le Bureau de manière à ce qu'il respecte les exigences relatives au règlement 429/07 de l'Ontario sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, en vertu de la LAPHO.

Cette politique vise à protéger les droits des personnes handicapées, où l'adjectif « handicapé » s'entend au sens du Code des droits de la personne de l'Ontario et de la LAPHO. Toute personne a le droit d'être traitée avec respect et courtoisie, qu'elle soit atteinte d'un handicap apparent ou non.

Cette politique s'applique à tous ceux et celles qui interagissent avec le public ontarien ou avec de tierces parties de l'Ontario au nom du BEOC, notamment : les administrateurs, les gestionnaires, le personnel, les bénévoles et les employés temporaires.

Le Bureau est déterminé à favoriser l'accessibilité des personnes handicapées et s'efforce sur une base continue de fournir ses services de manière à respecter la dignité et l'autonomie de celles-ci.

### **Formation**

« Les organisations qui en ont l'obligation doivent veiller à ce que les services fournis en leur nom par des personnes non employées soient conformes aux dispositions de la norme et peuvent être tenues d'assurer la formation de ces personnes. » (traduction libre, citation tirée de la p. 18 de l'*AODA Handbook*).

Selon les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, chaque fournisseur ontarien de biens et de services qui compte au moins un employé doit veiller à ce que les personnes suivantes reçoivent la formation nécessaire à la fourniture de ces biens et de ces services aux personnes handicapées : quiconque (employé, bénévole ou autre) interagissant avec le public ontarien ou avec une tierce partie ontarienne au nom du Bureau, et quiconque aidant le Bureau à mettre en place des politiques et des procédures visant la fourniture de ses biens et de ses services au public ontarien ou à une tierce partie ontarienne.

Le Bureau est déterminé à assurer la formation de son personnel à l'égard des lois de l'Ontario en matière d'accessibilité et des divers aspects de l'accessibilité visant les personnes handicapées qui sont prévus par le Code des droits de la personne. Toute formation est dispensée de la manière la mieux adaptée aux fonctions des employés, bénévoles et autre personnel (comme le personnel temporaire).

La documentation de formation, soit un résumé du contenu de la formation, la date de la formation et l'identité des participants à la formation, sera conservée dans les bureaux du Conseil.

### **Information et communication**

Le BEOC est déterminé à satisfaire les besoins des personnes handicapées sur le plan de la communication. Le Bureau fournit sur demande l'information et le matériel de communication dans des formats ou par des outils de communication accessibles. Cela inclut tout renseignement public relatif à ses services et à ses installations ainsi qu'à la gestion des situations d'urgence. Le BEOC



s'engage à consulter les personnes handicapées pour cerner leurs besoins en matière de communication et d'information.

### **Embauche**

Le Bureau avise le public et les membres du personnel qu'il accommodera, sur demande, les personnes handicapées pendant le processus de recrutement, d'évaluation et d'embauche. Au besoin, le Bureau transmet aux employés handicapés des renseignements personnalisés relatifs à la gestion des situations d'urgence en milieu de travail. Le BEOC tient compte des besoins des employés handicapés en matière d'accessibilité lorsqu'il est question de gestion du rendement, de développement de carrière et de réaffectation.

### **Aménagement des espaces publics**

Le BEOC se conforme aux normes sur l'accessibilité relatives à l'aménagement d'espaces publics lorsqu'il construit de tels espaces ou apporte des modifications d'importance à ceux-ci. Le Bureau considère qu'un espace public est notamment :

- Un stationnement hors rue accessible;
- Tout élément servant à fournir un service, comme un comptoir d'accueil, une aire d'attente balisée ou une salle d'attente.

### **Modification de cette politique ou de toute autre politique**

Toute politique du Bureau ne respectant pas et ne favorisant pas la dignité et l'autonomie des personnes handicapées sera modifiée ou abolie.

Vous êtes invité à nous transmettre vos commentaires à propos de la prestation des services du BEOC à l'intention des personnes handicapées. Le Bureau prend toutes les mesures possibles pour répondre aux commentaires dans les plus brefs délais par le même moyen qu'a utilisé le demandeur. Le chef de la direction ou la personne désignée fournit sa réponse dans les dix (10) jours ouvrables suivants la réception d'un commentaire.

Vous pouvez transmettre vos commentaires par courrier électronique, téléphone ou courrier postal.

Courriel : [exams@oebc.ca](mailto:exams@oebc.ca)

Téléphone : (905) 642-1373

Courrier postal : 403-37, Sandiford Drive, Stouffville (Ontario) L4A 3Z2